

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-27

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

L'Assemblée départementale a approuvé lors de sa séance du 21 février 2008 le projet de déploiement de l'Environnement numérique de travail dans les collèges en partenariat avec le Rectorat, le Conseil Régional ainsi que les Conseils Généraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées et du Tarn.

A cet effet, **une convention de partenariat** et **une convention de groupement de commandes** avec ces partenaires ont été signées.

Ce projet va s'échelonner sur les 4 années scolaires 2008-2009 à 2011-2012.

Le groupement de commande a lancé 2 consultations pour la mise en oeuvre de ce projet :

- l'une relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en oeuvre et exploitation d'une plate-forme d'environnement numérique de travail en Midi-Pyrénées,
- l'autre relative à la mise en oeuvre et exploitation d'une plate-forme ENT.

La première consultation «assistance à maîtrise d'ouvrage» a débouché sur un marché « **assistance à maîtrise d'ouvrage** » géré par le Conseil Régional, mandataire du groupement de commandes dont le montant s'élève à 999 405 € Etant précisé que la participation de notre collectivité est estimée à 61 000 €TTC.

L'autre consultation relative à « la mise en oeuvre et exploitation d'une plate-forme ENT » a débouché sur plusieurs marchés :

- un marché concernant la « **mise en oeuvre et exploitation d'une plate-forme ENT, partie pilotage et déploiement** » dont la gestion relève du Conseil Régional, mandataire du groupement de commandes, dont le montant ressort à 1 138 233 € Etant précisé que la participation de notre collectivité est estimée à 69 000 €TTC.
- 9 marchés « **mise en oeuvre et exploitation d'une plate-forme ENT, partie exploitation** ». Ces 9 marchés sont à bons de commande et chaque partenaire est titulaire de son marché et il s'acquittera de ce fait directement des factures. Pour notre collectivité le montant prévisionnel maximum est de 95 242 €TTC.

Dans le cadre de ce projet Environnement Numérique de Travail, un co-financement de l'Etat et de l'Europe peut-être sollicité auprès :

- de l'Etat, au titre du FNADT, à hauteur de 30 %,
- de l'Europe, au titre du FEDER, à hauteur de 30 %.

Afin de faciliter les demandes de co-financements à solliciter, sur les différentes parties du dispositif (« assistance à maîtrise d'ouvrage » et « mise en oeuvre et exploitation »), il est nécessaire de modifier la convention constitutive du groupement de commande signée le 22 février 2008.

Ainsi, je vous sou mets l'avenant à cette convention qui précise les relations financières et complète l'article 8 de la convention initiale.

Par conséquent, pour les 2 marchés gérés par la Région, mandataire du groupement de commande, il est proposé que celle-ci sollicite les subventions Etat et Europe pour l'intégralité des coûts, à hauteur de 30 % pour le FNADT et 30 % pour le FEDER. Les participations des Conseils Généraux versées à la Région au titre de cette partie seront intégrées à l'autofinancement du dispositif, en fonction des clés de répartition précisées aux articles 8.1 et 8.2 de l'avenant et après déduction des éventuelles subventions nationales et européennes obtenues.

Enfin, chaque partenaire du groupement sollicite les co-financements de l'Etat (FNADT) et de l'Europe (FEDER) sur sa partie à bons de commande, sur la même base de financement à savoir :

- 30 % au titre du FNADT,
- 30 % au titre du FEDER.

Donc, pour la partie à bons de commande concernant notre collectivité, je vous propose le plan de financement suivant tel qu'il a été négocié avec les partenaires financiers :

- Coût total : 95 242 €
- Union Européenne (FEDER) à hauteur de 30 % : 28 572,60 €
- Etat (FNADT) à hauteur de 30 % : 28 572,60 €
- Autofinancement (40 %) : 38 096,80 €

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- approuver l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande et m'autoriser à le signer,
- et approuver le plan de financement du marché à bons de commande.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-27

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 février 2008 approuvant le projet de déploiement de l'environnement numérique de travail dans les collèges en partenariat avec le Rectorat, le Conseil Régional ainsi que les Conseils Généraux de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées et du Tarn,

Vu la convention de partenariat et la convention de groupement de commande signées avec les partenaires concernés, le 22 février 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande, qui précise les relations financières et complète l'article 8 de la convention initiale, selon les principales stipulations suivantes :

. *Marchés gérés par la Région mandataire du groupement de commande* : celle-ci devra solliciter les subventions Etat et Europe pour l'intégralité des coûts, à hauteur de 30 % pour le FNADT et 30 % pour le FEDER. Les participations des Conseils Généraux versées à la Région au titre de cette partie seront intégrées à l'autofinancement du dispositif, en fonction des clés de répartition précisées aux articles 8.1 et 8.2 de l'avenant et après déduction des éventuelles subventions nationales et européennes obtenues,

. Partie à bons de commande concernant le Conseil Général de Tarn-et-Garonne :

- Approuve le plan de financement du marché suivant tel que négocié avec les partenaires financiers :
 - . Coût total : 95 242 €
 - . Union Européenne (FEDER) à hauteur de 30 % : 28 572,60 €
 - . Etat (FNADT) à hauteur de 30 % : 28 572,60 €
 - . Autofinancement (40 %) : 38 096,80 €

- Précise que chaque partenaire du groupement sollicitera les co-financements de l'Etat (FNADT) et de l'Europe (FEDER) sur sa partie à bons de commande, sur la même base de financement à savoir :
 - . 30 % au titre du FNADT,
 - . 30 % au titre du FEDER ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,